



Conseil Municipal

09/12/2024

Procès-verbal

Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le neuf du mois de décembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sur la convocation qui leur a été adressée par monsieur le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Étaient présents (24) : Bernard CARON Maire, Cécile DEHOUCK, Tonino RUNCO, Magalie DUTRIEUX, Jean Pierre SELVEZ, Suzel JAWORSKI, Vincenza CASTIGLIONE, Géry CATTIAU, Christophe DEHOUCK Adjoints, Marc STIEVENARD, Chantal SAEGERMAN, Yoann HOCHEDÉZ Conseillers Municipaux délégués, Marie-Pierre VARLEZ, Émile LAURANT, Hermeline BOUTELIER, Bénédicte COTTEL, Laurent STAQUET, Serge HARDY, Armel BISIAUX, Salvatore CASTIGLIONE, Aurore DUSSART, Fabienne BENOIT, Catherine DEMEURISSE, Mathieu DECARPENTRY Conseillers Municipaux.

Étaient excusés (3) : Dominique NICODEME (procuration à Bernard Caron), Jean-Pierre ABRAHAM (procuration à Marie-Pierre VARLEZ), Laurence SZYMONIAK (procuration à Chantal SAEGERMAN).

Étaient Absents (2) : Marc BAUDRY, Cathy GOUPIL.

La séance du Conseil Municipal a été ouverte à 18h00 sous la présidence de Monsieur Bernard CARON, Maire.

Monsieur Christophe DEHOUCK est arrivé à 18h15 avant le vote du point N°3.

APPEL DES PRESENTS

Monsieur Marc STIEVENARD, secrétaire de séance, procède à l'appel des présents.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

Modification de l'ordre du jour : il est proposé d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

- le point n°11 : Participation financière au séjour Hiver dans le cadre de la politique Jeunesse.
- le point n°20 : Signature d'une convention avec l'INSEE pour le lancement de l'enquête Famille.
- le point n°21 : Rémunération des agents recenseurs.

Avis favorable à l'unanimité.

L'ordre du jour a donc été modifié comme suit :

Finances / Grands projets :

Point n°1 : Décision modificative n°1 du Budget 2024

Point n°2 : Modification de l'Autorisation de Programme de requalification du Centre-ville - Phase 1 - Démolition et reconstruction de la salle des sports Pierre DUROT

Point n°3 : Modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement - Ancienne école ménagère

Point n°4 : Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Point n°5 : Fongibilité des crédits du budget 2025

Urbanisme :

Point n°6 : Vente de la parcelle communale cadastrée B 1880 à Monsieur Jérémy LATOUCHE.

Point n°7 : Vente de la parcelle communale cadastrée AM 500 à Monsieur Andréa TYLEK.

Affaires scolaires et familiales

Point n°8 : Attribution d'une bourse d'aide à la formation B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur)

Point n°9 : Prolongation du contrat de réservation de places au sein de la structure multi-accueil Rigolo comme la Vie

Point n°10 : Convention de partenariat pour l'enseignement de l'EPS à l'école primaire

Point n°11 : Aide au départ en Séjour Hiver

Sports :

Point n°12 : Convention d'Adhésion à l'Association Nationale des Elu(e)s en charge du Sport (ANDES)

Politique de la ville

Point n°13 : Signature du contrat de ville « Quartiers 2030 » de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut

Point n°14 : Signature de la convention d'utilisation de l'Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans le Quartier prioritaire Arenberg pour le parc social du bailleur SIA Habitat

Point n°15 : Signature de la convention d'utilisation de l'Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans le Quartier prioritaire Arenberg pour le parc social du bailleur Maisons et Cités

Affaires Générales :

Point n°16 : Présentation du Rapport Social Unique

Point n°17 : Annualisation du temps de travail pour les personnels des écoles (ATSEM et aide école) et d'animation

Point n°18 : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 59, pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2028

Point n°19 : Création d'emplois non permanents en contrat d'Engagement Educatif (CEE) pour les Accueils Collectifs de Mineurs pour l'année 2025

Point n°20 : Signature d'une convention avec l'INSEE pour le lancement de l'enquête Famille.

Point n°21 : Rémunération des agents recenseurs.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DES 3 OCTOBRE et 30 NOVEMBRE 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les procès-verbaux des séances du 3 octobre 2024 sous le numéro 04/24 et du 30 novembre 2024 sous le numéro 05/24.

FINANCES / GRANDS PROJETS
Rapporteurs : Bernard CARON, Maire
Salvatore CASTIGLIONE, Conseiller municipal

Point n°1 : Décision modificative n°1 du Budget 2024

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2024 propose d'opérer les modifications suivantes :

COMMUNE DE WALLERS - 59135

BUDGET 2024 DÉCISION MODIFICATIVE

TOTAL INVESTISSEMENT + FONCTIONNEMENT					37 098,52 €	37 098,52 €
INVESTISSEMENT					DÉPENSES	RECETTES
					9 566,52 €	9 566,52 €
Écriture	Chapitre	Opération	Article	Article - Désignation	Montant	Montant
Ordre	041		2313	Intégration frais d'étude - frais d'insertion sur fiche inventaire travaux en cours	2 045,78 €	

Ordre	041		2031	Intégration frais d'étude sur fiche inventaire travaux en cours		1 416,00 €
Ordre	041		2033	Intégration d'insertion sur fiche inventaire travaux en cours		629,78 €
Ordre	040		13911	Amortissement subvention cellule de désherbage	370,00 €	
Ordre	040		13911	Amortissement subvention fonds verts 2024 rénovation EO 2023	20,00 €	
Ordre	040		13912	Amortissement subvention plan arbres club house	20,00 €	
Ordre	040		13918	Amortissement subvention Myperischool	3 682,00 €	
Réelle	10		10226	Remboursement TAM LHOTELLERY	2 051,74 €	
Réelle	13		1328	R2 SIDEGAV		7 520,74 €
Réelle	16		165	Remboursement caution Mme MILLIEZ encaissé sur exercice 2023	515,00 €	
Réelle	21	100	2111	Régularisation achat parcelle B 877 8a62ca à l'AFIAFAF le 21/03/14	862,00 €	

FONCTIONNEMENT					DÉPENSES	RECETTES
					27 532,00 €	27 532,00 €

Écriture	Chapitre		Article	Désignation	Montant	Montant
Ordre	042		777	Amortissement subvention cellule de désherbage		370,00 €
Ordre	042		777	Amortissement subvention plan arbre club house		20,00 €
Ordre	042		777	Amortissement subvention My perischool		3 682,00 €
Ordre	042		777	Amortissement subvention fonds verts 2024 rénovation EO 2023		20,00 €
Réelle	011		60612	Electricité	-20 000,00 €	
Réelle	011		60632	Fournitures techniques	-3 600,00 €	
Réelle	011		611	Prestations de service	-17 468,00 €	
Réelle	011		6232	Participation flamme olympique département	10 000,00 €	
Réelle	011		6283	Frais de nettoyage suite sinistre (budget TRA)	3 600,00 €	
Réelle	012		64111	Rémunération principale	14 900,00 €	
Réelle	012		64118	Autres indemnités	20 000,00 €	
Réelle	012		6475	Médecine préventive	7 600,00 €	
Réelle	66		6615	Commissions engagement ligne de trésorerie et commissions de non-utilisation	1 000,00 €	
Réelle	66		6615	Remboursement intérêts ligne de trésorerie	11 500,00 €	
Réelle	70		70311	Concession		3 000,00 €
Réelle	75		755	Pénalités marchés		20 440,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **ADOpte** cette décision modificative n°1 du Budget telle que présentée ci-avant ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à son application juridique et comptable.

Point n°2 : Modification de l'Autorisation de Programme de requalification du Centre-ville - Phase 1 - Démolition et reconstruction de la salle des sports Pierre DUROT

Lors de la construction du budget primitif 2021, une APCP avait été créée en vue de la réalisation de travaux pour l'opération de requalification du Centre-ville - phase 1 - Démolition et reconstruction de la salle des sports Pierre DUROT sous le numéro 001/2021.

Cette procédure financière permet de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget primitif en n'inscrivant au budget que les sommes nécessaires au paiement des dépenses de l'année.

L'échéancier des crédits de paiements était celui-ci :

DEPENSES	H.T
2021	8 400,00 €
2022	1 649 606,56 €
2023	2 504 274,14 €
2024	1 227 927,88 €
TOTAL AP DEPENSES T.T.C	5 390 208,58 €

Compte tenu des décalages et des montants de marchés attribués, il convient de modifier l'échéancier comme suit :

DEPENSES	H.T
2021	8 400,00 €
2022	1 649 606,56 €
2023	2 504 058,14 €
2024	1 153 074,90 €
2025	78 100,23 €
TOTAL AP DEPENSES T.T.C	5 393 239,83 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE la modification de l'AP/CP n°001/2021 ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

Point n°3 : Modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement - Ancienne école ménagère

Lors de la construction du budget primitif 2021, une APCP avait été modifiée en vue de la réalisation de travaux pour l'ancienne école ménagère sous le numéro 003/2021.

Cette procédure financière permet de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget primitif en n'inscrivant au budget que les sommes nécessaires au paiement des dépenses de l'année.

L'échéancier des crédits de paiements était celui-ci :

DEPENSES	H.T
2021	71 167,73 €
2022	1 036 486,59 €
2023	700 910,68 €
2024	10 796,61 €
TOTAL AP DEPENSES T.T.C	1 819 361,61 €

Compte tenu des décalages et des montants de marchés attribués, il convient de modifier l'APCP comme suit :

DEPENSES	H.T
2021	71 167,73 €
2022	1 036 486,59 €
2023	700 910,68 €
2024	16 160,61 €
TOTAL AP DEPENSES T.T.C	1 824 725,61 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** la modification de l'AP/CP n° n°003/2021 ;
- **CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

Point n°4 : Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Il est ainsi proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

CHAPITRE	DÉSIGNATION	B.P. 2024 + D.M. N°1 (HORS R.A.R)	MONTANT AUTORISÉ 2025 (25%)
----------	-------------	---	-----------------------------------

20	Immobilisations Incorporelles	59 345.04 €	14 836.26 €
21	Immobilisations corporelles	553 579.63 €	138 394.91 €
23	Immobilisation en cours	2 431 985.09 €	607 996.27 €

Les restes à réaliser sont exclus du calcul et cela concerne les opérations d'équipement et les dépenses hors opération.

Toutefois, afin d'affiner les prévisions, au même titre que le budget primitif de 2024, une déclinaison des crédits par article est indiquée, étant précisé que des délibérations ultérieures pourront, si nécessaire, modifier cette répartition.

Ces crédits seront inscrits dans le budget primitif 2025.

L'affectation provisoire détaillée par article et par opération est annexée à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

Point n°5 : Fongibilité des crédits du budget 2025

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire en autorisant le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion de ceux relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **AUTORISE le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.**

URBANISME

Rapporteur : Géry CATTIAU, Adjoint délégué à l'aménagement urbain et agricole

Point n°6 : Vente de la parcelle communale cadastrée B 1880 à Monsieur Jérémy LATOUCHE.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ; un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'acte administratif constatant son déclassement ;

Que le déclassement d'un bien appartenant au domaine public ne peut intervenir sans désaffectation préalable.

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée B 1880 située rue Hector Berlioz pour une contenance totale de 44 m².

Monsieur Jérémy LATOUCHE, propriétaire d'une habitation située 26 rue Maurice Ravel et limitrophe de la parcelle B 1880 souhaite l'acquérir.

La parcelle concernée n'est pas affectée à un service public ou à l'usage du public. Il y a donc lieu de prononcer sa désaffectation en vue de son déclassement.

D'après l'estimation des domaines en date du 16 septembre 2024, la valeur vénale est de 2 000€.

Vu le rendez-vous avec monsieur le Maire en date du 04 septembre 2024 et le courrier de Monsieur Jérémy LATOUCHE en date du 24 octobre 2024 donnant son accord pour l'acquisition du terrain aux conditions précitées,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **DÉCIDE la désaffectation et le déclassement de la parcelle cadastrée B 1880 pour une contenance de 44 m² ;**
- **APPROUVE la vente dudit bien au profit de Monsieur Jérémy LATOUCHE au prix de 2 000 € ;**
- **PRÉCISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires au déclassement de ce bien pour une vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont les actes seront dressés par un notaire dans les conditions de droit commun.**

Point n°7 : Vente de la parcelle communale cadastrée AM 500 à Monsieur Andréa TYLEK.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ; un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'acte administratif constatant son déclassement ;

Que le déclassement d'un bien appartenant au domaine public ne peut intervenir sans désaffectation préalable.

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée AM 500 située 24 rue Henri Durre pour une contenance totale de 47 m².

Monsieur Andréa TYLEK, propriétaire d'une habitation 26 rue Henri Durre et limitrophe de la parcelle AM 500 souhaite en acquérir la totalité.

La parcelle concernée n'est pas affectée à un service public ou à l'usage du public. Il y a donc lieu de prononcer sa désaffectation en vue de son déclassement.

D'après l'estimation des domaines en date du 31 janvier 2023 la valeur vénale est de 5 000€.

Vu le courrier d'Andréa TYLEK donnant son accord par courrier en date du 03 octobre 2024 pour l'acquisition aux conditions précitées.

Vu le bornage réalisé par le cabinet GEXPEO, 53 Boulevard Pater, 59300, VALENCIENNES, en date du 21 novembre 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **DÉCIDE la désaffectation et le déclassement de la parcelle cadastrée AM 500 pour une contenance de 47 m² ;**
- **APPROUVE la vente dudit bien au profit de Monsieur Andréa TYLEK au prix de 5 000€ ;**
- **PRÉCISE que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de l'acquéreur ;**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires au déclassement de ce bien pour une vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont les actes seront dressés par un notaire dans les conditions de droit commun.**

AFFAIRES SCOLAIRES ET FAMILIALES

Rapporteur : Christophe DEHOUCK, Adjoint délégué aux affaires scolaires et familiales

Point n°8 : Attribution d'une bourse d'aide à la formation B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur)

Le Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (B.A.F.A) est un diplôme d'Etat, permettant d'encadrer des enfants et des adolescents à titre non professionnel, et de façon occasionnelle.

Afin de faciliter l'accès aux jeunes au B.A.F.A, la ville souhaite mettre en place un dispositif d'aide à la formation générale du B.A.F.A, pour 10 jeunes âgés de 16 à 26 ans.

Conditions d'attribution :

- Être âgé d'au moins 16 ans
- l'aide est ouvert aux résidents de la commune et aux extérieurs
- Prise en charge du cout de la formation pour la base BAFA déduction faites des aides partenaires potentiels (caf, mission locale...) cette aide reste toutefois plafonnée à 400 euros
- Prise en charge du cout de la formation pour le perfectionnement BAFA faites des aides partenaires. Cette aide reste toutefois plafonnée à 350

Cette aide sera versée directement auprès de l'organisme de formation à l'issue du stage et pourra être cumulée avec d'autres aides existantes.

En contrepartie le bénéficiaire s'engage à assurer l'encadrement des ACM de la commune pendant deux ans, et à participer aux journées de préparation

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE la mise en place d'un dispositif d'aide à la formation BAFA selon les conditions mentionnées ci-avant ;**
- **PRÉCISE que les crédits seront prévus chaque année au Budget ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Point n°9 : Prolongation du contrat de réservation de places au sein de la structure multi-accueil Rigolo comme la Vie

Un contrat de réservation a été signé en date du 22 février 2022, entre la commune de Wallers-Arenberg et Rigolo comme la Vie pour une durée de 3 années entières et consécutives prenant effet le 1er janvier 2022. Ce contrat porte sur la réservation de 13 berceaux puis 12 à compter du 1er septembre 2022.

En 2023, suite à la mise en place d'une Convention Territoriale Globale entre la CAF du Nord et la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, il est apparu nécessaire d'intégrer certains dispositifs de cette convention dans le contrat liant les parties.

C'est dans ce cadre qu'un avenant a été proposé et approuvé par le conseil municipal par délibération numéro B.13042023.24 en date du 13 avril 2023.

Arrivant à échéance, il est proposé de prolonger cette convention dans les mêmes termes jusqu'au 30 juillet 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE la prolongation du contrat de réservation de places avec la SAS Rigolo comme la vie dans les mêmes termes et ce, jusqu'au 30 juillet 2026 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Point n°10 : Convention de partenariat pour l'enseignement de l'EPS à l'école primaire

Vu le décret 2017-766 du 4 mai 2017 relatif à l'agrément des intervenants extérieurs apportant leur concours aux activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
Vu la circulaire numéro 2017-116 du 6 octobre 2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives,

Vu la circulaire numéro 2014-088 du 9 juillet 2014 relative au règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu l'article L.312-3 du code de l'éducation

Vu l'article D.312-1-1 et suivants du code de l'éducation, article D.321-13 du code de l'éducation, article L.212-1 du code du sport,

Il est convenu ce qui suit,

L'éducation physique et sportive développe l'accès à un riche champ de pratiques importantes dans le développement de la vie personnelle et collective de l'individu. Tout au long de la scolarité, l'éducation physique et sportive a pour finalité de former un citoyen lucide, autonome physiquement et socialement éduqué, dans le souci du vivre-ensemble.

L'éducation physique et sportive répond aux enjeux de formation du socle commun en permettant à tous les élèves filles et garçons ensemble et à égalité, a fortiori les plus éloignés de la pratique physique et sportive de construire des compétences intégrant différentes dimensions (motrice, méthodologique, sociale), en s'appuyant sur des activités physiques sportives et artistiques diversifiées.

La ville souhaite promouvoir la pratique d'activités sportives en temps scolaires. Dans ce cadre, un partenariat doit être formalisé avec l'Éducation Nationale. Les activités physiques et sportives

proposées aux élèves doivent en effet répondre à des objectifs définis d'une part par les programmes d'autre part dans le cadre du projet d'école durant le temps de l'école.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE la convention de partenariat pour l'enseignement de l'EPS à l'école primaire ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

Point n°11 : Aide au départ en Séjour Hiver

Tous les ans, la ville offre la possibilité à des jeunes adolescents d'effectuer un séjour aux sports d'hiver. Un séjour, destiné aux jeunes de 13 à 17 ans, est proposé du 8 au 15 Février 2025 au Sommet de Carroz.

Le prix du séjour est de 1 030 euros par personne (tarif sans les aides), vingt places ont été réservées auprès du prestataire.

Dans le cadre de ce séjour, la Commune met en place une aide sous condition de ressources.

Conditions d'inscription :

- Habiter la commune de Wallers Arenberg.
- Avoir entre 13 et 17 ans aux dates du séjour.
- S'inscrire auprès du service jeunesse avant le 13 janvier 2025.

Priorisation des demandes et conditions d'attribution :

- Les jeunes n'ayant jamais bénéficié de cette aide aux Séjours seront prioritaires.
- Application faite des règles de priorité déterminées ci-dessus, les premiers dossiers complets seront prioritaires dans la limite des places disponibles.

Conditions des aides :

Participation municipale en fonction des ressources nettes mensuelles du foyer :

Ressources nettes mensuelles du foyer	Participation municipale
Moins de 762,25 euros	400 euros
De 762,25 à 1 219,59 euros	350 euros
Plus de 1 219,60 euros	300 euros

Par ailleurs, dix jeunes (au maximum) de 13 à 17 ans qui résident le quartier prioritaire (QPV Arenberg) pourront profiter du séjour à titre gratuit. L'État, au titre de la Politique de la Ville, prend en effet en charge le coût à hauteur de 80%, les 20% restant seront à la charge du CCAS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE les conditions d'inscription, de priorisation des demandes et des conditions d'inscription telles que définies ci-avant ;**
- **VALIDE les modalités de la participation financière de la commune pour ce séjour ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

SPORTS

Rapporteur : Yoann HOCHEDÉZ, Conseiller délégué aux sports

Point n°12 : Convention d'Adhésion à l'Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES)

Labelisée Ville active et sportive en octobre dernier, il est proposé que la ville adhère à l'ANDES (Association Nationale des Élus en charge du Sport).

Considérant que l'Association Nationale des Elu(e)s en charge du Sport (ANDES) est un réseau national unique de maires et d'élus en charge des sports, qui permet de rompre le sentiment d'isolement des collectivités locales, en particulier dans le domaine du sport ;

Considérant que l'ANDES répond aux préoccupations des territoires et suit l'actualité sportive des collectivités locales en métropole et en outre-mer ;

Considérant que cette association offre une plateforme d'échange, de formation et de soutien pour les élus en charge des sports, facilitant ainsi l'accompagnement des politiques sportives locales et leur mise en œuvre ;

Considérant que l'adhésion à cette association permet de bénéficier de ses services, ressources et formations pour les élus concernés ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **VALIDE l'adhésion à l'Association Nationale des Elu(e)s en charge du Sport (ANDES), afin de rejoindre ce réseau national qui apporte des solutions concrètes pour les élus en charge des sports dans nos collectivités.**
- **APPROUVE la participation financière annuelle de 256€, montant de la cotisation nécessaire pour bénéficier de l'ensemble des services et avantages proposés par l'ANDES, incluant la formation des élu(e)s, l'accès aux ressources documentaires, ainsi que la participation aux événements et échanges organisés par l'association.**
- **AUTORISE le Maire à procéder à la formalisation de l'adhésion et à effectuer le règlement de la cotisation pour l'année en cours.**

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : Suzel JAWORSKI, Adjointe déléguée à la politique de la Ville

Point n°13 : Signature du contrat de ville « Quartiers 2030 » de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut

Le contrat de ville constitue un outil essentiel de la politique de la ville, visant à favoriser le développement social, économique et urbain des quartiers prioritaires.

Dix ans après la parution de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy, la refonte du contrat de ville autour d'un engagement renouvelé de ses signataires et d'une géographie nouvelle a pour objectif de réduire les inégalités profondes et persistantes auxquelles sont confrontés les habitants des quartiers, en appui avec les politiques de droit commun.

À la suite de rencontres avec l'ensemble des partenaires ainsi que de l'organisation de temps de concertation citoyenne, de nouvelles priorités ont été définies.

Elles se traduisent par des orientations thématiques :

1. Accompagner vers l'emploi les publics en difficultés ;
2. Améliorer la santé des habitants ;
3. Favoriser les parcours de réussite éducative ;
4. Soutenir une transition écologique juste et équitable
5. Garantir la tranquillité publique, prévenir et lutter contre les violences intra familiales ;
6. Améliorer le cadre de vie et le logement.

En complément des orientations thématiques, 6 axes transversaux ont été définis dans l'objectif de venir apporter de nouvelles réflexions, approches et pratiques au sein des orientations prioritaires.

Ces axes sont :

1. Encourager la participation citoyenne
2. Lutter contre l'illettrisme et illettronisme
3. Lutter contre toutes les discriminations et encourager l'égalité femmes-hommes
4. Encourager les démarches d'aller vers et de médiation
5. Favoriser l'inclusion numérique
6. Encourager l'accès au sport et à la culture.

Les signataires du contrat de ville sont : L'État ; L'Éducation Nationale ; Le Conseil Régional Haut-de-France ; Le Conseil Départemental du Nord ; La Caisse d'Allocations Familiales ; France Travail ; La Banque des Territoires ; BPI France ; La CPAM du Hainaut ; Les bailleurs sociaux (SIGH, Maisons et Cités, Partenord Habitat, SIA Habitat) ; La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut ; Les communes de Douchy-les-Mines, Escaudain, Wallers, Raismes, Escautpont, La Sentinelle, Louches, Roeulx, Denain, Saint-Amand-les-Eaux.

Le Contrat de Ville « Quartiers 2030 » prévoit également le développement de convention pluriannuelles d'objectifs dès 2024 pour les actions structurantes et préexistantes mobilisant un co-financement de l'État et de la CAPH.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy,

Vu le décret 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu le Contrat de Ville « quartiers 2030 » établi par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut en partenariat avec la commune,

Considérant l'importance de la mise en œuvre d'un partenariat entre la commune de Wallers et La Porte du Hainaut pour le développement et l'amélioration de la qualité de vie des habitants ;

Considérant les objectifs communs de cohésion sociale, de développement urbain et de dynamisation économique ;

Considérant la nécessité de formaliser cet engagement par la signature d'un contrat de ville pour la période 2024-2030 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE le Contrat de Ville « Quartiers 2030 » de La Porte du Hainaut pour la période 2024-2030 ;**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ledit contrat et ses éventuels avenants ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ce Contrat de Ville.**

[Point n°14 : Signature de la convention d'utilisation de l'Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans le Quartier prioritaire Arenberg pour le parc social du bailleur SIA Habitat](#)

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale,

Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts,

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France,

Vu la délibération D24071 de La Porte du Hainaut en date du 8 avril 2024, portant approbation du Contrat Quartiers 2030 de La Porte du Hainaut pour la période 2024-2030,

Vu le Contrat Quartiers 2030 de La Porte du Hainaut signé par l'Etat, la Région Hauts de France, le Département du Nord, la Société Immobilière Grand Hainaut, Maisons et Cités, Partenord Habitat, SIA Habitat, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Agence Régionale de Santé, l'Education Nationale, France Travail, la Banque des Territoires, BPI France, la CPAM du Hainaut, en date du 10 avril 2024,

Il est convenu ce qui suit :

L'article 1388 bis du Code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville.

Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire est signataire au 1er janvier de l'année d'imposition, dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

L'ATFPB est un levier pour agir en faveur de l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers et renforcer la participation des habitants. C'est aussi un moyen pour renforcer la qualité de services et développer des projets à impact social sans que ces surcoûts ne pèsent trop sur les charges locatives des locataires-habitants. Ce dispositif permet à la fois de compenser partiellement les surcoûts de gestion des organismes HLM et d'apporter l'impulsion nécessaire à des projets qui répondent à des besoins identifiés et partagés.

La convention précise les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville à compter de 2025 jusqu'en 2030. Elle constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires à savoir l'État, La Porte du Hainaut, la Ville de Wallers-Arenberg et le bailleur SIA. Cette convention est annexée au Contrat Quartiers 2030.

Dans une approche communale, la Convention d'utilisation poursuit l'objectif de rapprocher l'action de chaque acteur du besoin réel des habitants afin de participer à l'effet levier pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de l'Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans le Quartier prioritaire Arenberg pour le parc social du bailleur SIA Habitat sur le territoire de la ville de Wallers-Arenberg.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

[Point n°15 : Signature de la convention d'utilisation de l'Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans le Quartier prioritaire Arenberg pour le parc social du bailleur Maisons et Cités](#)

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale,

Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts,

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France,

Vu la délibération D24071 de La Porte du Hainaut en date du 8 avril 2024, portant approbation du Contrat Quartiers 2030 de La Porte du Hainaut pour la période 2024-2030,

Vu le Contrat Quartiers 2030 de La Porte du Hainaut signé par l'Etat, la Région Hauts de France, le Département du Nord, la Société Immobilière Grand Hainaut, Maisons et Cités, Partenord Habitat, SIA Habitat, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Agence Régionale de Santé, l'Education Nationale, France Travail, la Banque des Territoires, BPI France, la CPAM du Hainaut, en date du 10 avril 2024,

Il est convenu ce qui suit :

L'article 1388 bis du Code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville.

Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire, est signataire au 1er janvier de l'année d'imposition, dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

L'ATFPB est un levier pour agir en faveur de l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers et renforcer la participation des habitants. C'est aussi un moyen pour renforcer la qualité de services et développer des projets à impact social sans que ces surcoûts ne pèsent trop sur les charges locatives des locataires-habitants. Ce dispositif permet à la fois de compenser partiellement les surcoûts de gestion des organismes HLM et d'apporter l'impulsion nécessaire à des projets qui répondent à des besoins identifiés et partagés.

La convention précise les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville à compter de 2025 jusqu'en 2030. Elle constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires à savoir l'État, La Porte du Hainaut, la Ville de Wallers-Arenberg et Maisons et Cités. Cette convention est annexée au Contrat Quartiers 2030.

Dans une approche communale, la Convention d'utilisation poursuit l'objectif de rapprocher l'action de chaque acteur du besoin réel des habitants afin de participer à l'effet levier pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de l'Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans le Quartier prioritaire Arenberg pour le parc social du bailleur Maisons et Cités sur le territoire de la ville de Wallers-Arenberg.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Bernard CARON, Maire

Point n°16 : Présentation du Rapport Social Unique

Suite à la parution de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique, le Rapport Social Unique (RSU) se substitue désormais au bilan social.

Dorénavant, les administrations doivent élaborer chaque année ce rapport rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le RSU est établi autour de 10 thématiques ;

- L'emploi
- Le recrutement
- Les parcours professionnels
- La formation
- Les rémunérations
- La santé et la sécurité au travail
- L'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail
- L'action sociale et la protection sociale
- Le dialogue social
- La discipline

Comme le bilan social, le RSU permet d'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents. Il permet également de comparer la situation des hommes et des femmes et de suivre l'évolution de cette situation.

Enfin, le RSU permet d'apprécier la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Il constitue ainsi l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu l'avis du CST en date du 29 novembre 2024,

Le Conseil Municipal prend acte du Rapport Social unique.

Point n°17 : Annualisation du temps de travail pour les personnels des écoles (ATSEM et aide école) et d'animation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le protocole du temps de travail en date du 2 décembre 2023

Vu l'avis du comité social territorial (CST) en date du 29 novembre 2024.

Monsieur le Maire rappelle que :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial (article L. 611-2 du code général de la fonction publique territoriale).

Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Monsieur le Maire rappelle en outre que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- De répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- De maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Monsieur le Maire propose que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour certains services des cycles de travail annualisés : *agents des écoles (ATSEM et Aide école) et agents d'animation*

Pour le personnel des écoles :

Ces cycles se dérouleront sur une année scolaire comme suit :

- Temps scolaire (36 semaines) :
18 semaines à 36h de 7h15 à 16h15 sur 4 jours (lundi/mardi/jeudi/vendredi)
18 semaines à 38h de 8h à 18h15 sur 4 jours (lundi/mardi/jeudi/vendredi)
- Vacances scolaires (16 semaines) :
37h sur 4 jours de 7h à 16h15

Pour le personnel d'animation :

Ces cycles se dérouleront sur une année scolaire comme suit :

- Temps scolaire (36 semaines)
36 semaines sur 27h sur 4 jours
- Vacances scolaires :
5 ou 6 semaines sur 45 h sur 5 jours (Accueil Collectif des Mineurs)
5 semaines sur 27h sur 4 jours
4 ou 5 semaines non travaillées

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- ***APPROUVE l'annualisation du temps de travail pour les personnels des écoles (ATSEM et aide école) et d'animation comme présenté ci-dessus ;***
- ***CHARGE monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.***

Point n°18 : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 59, pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2028

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord du 29/06/2023 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Considérant que la commune a mandaté le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents relevant de la CNRACL ;

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 30 septembre 2024 ;

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence, le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire DIOT SIACI-GROUPAMA afin de couvrir les risques suivants :

- Maternité/Paternité/Adoption
- Maladie ordinaire (sans franchise)
- Longue Maladie/Longue Durée (sans franchise)
- CITIS (sans franchise)
- Temps Partiel Thérapeutique

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune.

Cette convention définit les interventions du CDG59 qui portent notamment sur :

- Les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public,
- Le suivi de l'exécution du contrat,
- Un rôle d'information et de conseil.

La commune participe aux frais d'intervention du CDG59 à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances. Cette participation est fixée à 4% de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du CDG59.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- ***VALIDE l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord à compter du 1er janvier 2025,***
- ***AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion proposée par le CDG59 ainsi que tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG59.***

[Point n°19 : Création d'emplois non permanents en Contrat d'Engagement Educatif \(CEE\) pour les Accueils Collectifs de Mineurs pour l'année 2025](#)

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats

d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

La création et le recrutement de maximum 30 emplois non permanents en contrat d'engagement éducatif à temps complet pour l'année 2025 comme suit :

- 2 emplois en contrat CEE pour les fonctions de Directeur
- 2 emplois en contrat CEE pour les fonctions d'Adjoint de Direction
- 26 emplois en contrat CEE pour les fonctions d'animateurs

- De fixer la rémunération des CEE comme suit :

Fonction	Forfait journalier (brut en €)	Forfait de préparation par Accueil Collectif de Mineurs (brut en €)
Directeur	120	100/semaine
Directeur Adjoint	110	75/ Accueil
Animateur BAFA	100	30/ accueil
Animateur stagiaire	95	30/accueil

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE la création d'au maximum 30 emplois non permanents en contrat d'engagement éducatif à temps complet pour l'année 2025 comme défini ci-dessus ;**
- **FIXE la rémunération des CEE comme défini ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement éducatif à temps complet correspondant aux emplois créés ;**
- **APPROUVE l'inscription au budget des crédits correspondants.**

Point n°20 : Signature d'une convention visant à réaliser l'Enquête familles

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collecte du recensement de la population 2025 aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025.

En 2025, une enquête familles sera associée à l'enquête du recensement de la population. L'enquête familles est une enquête réalisée par l'INSEE depuis 1954, elle est menée environ tous les 10 ans, la dernière édition de l'enquête a eu lieu en 2011.

Cette enquête familles aura pour double objectif de mieux connaître les familles d'aujourd'hui et d'actualiser les informations au travers de la diversité des situations familiales, et des différents modes de vie des familles.

L'enquête Familles est reconnue d'intérêt général par le Conseil national de l'information statistique (CNIS).

Dans l'objectif d'assurer l'exploitation des données statistiques régionales, la participation de la commune reste essentielle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE la convention fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Point n°21 : Recensement 2025 - Rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collecte du recensement de la population 2025 aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025 et sera associée à une enquête Familles.

En date du 3 octobre 2024, nous avons délibéré sur l'organisation du recensement, la désignation du coordinateur ainsi que le recrutement des agents recenseurs.

Il convient désormais de déterminer la rémunération des agents recenseurs.

Il est proposé de fixer les modalités de rémunération comme suit :

- 3 € brut par feuille de logement pour les résidences principales, que les réponses aient été effectuées sur papier ou via le site internet
- 1.5 € brut par feuille de logement pour les résidences non principales, que les réponses aient été effectuées sur papier ou via le site internet
- 20 € brut pour chacune des demi-journées de formation obligatoire
- 40 € brut pour la tournée de reconnaissance
- 80 € brut pour les agents recenseurs en charge de l'enquête famille

L'agent recenseur qui n'ira pas au terme de sa mission ne percevra que la rémunération relative aux logements effectivement recensés, ainsi que les indemnités liées aux journées de formation et à la tournée de reconnaissance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs aux recrutements et au paiement des agents recenseurs ;**
- **APPROUVE les modalités de rémunération ci-avant exposées ;**
- **AUTORISE l'inscription des sommes correspondantes au budget.**

Informations diverses

Décisions directes :

- **Décision SC/JC/DMP/24-01**

Considérant le lancement de la Délégation de Service Public en date du 4 juillet 2024,
Considérant l'analyse des offres et l'avis consultatif de la Commission d'Appel d'offres en date du 23 septembre 2024,

Il a été décidé de signer la convention de délégation de service public pour la fourrière automobile sur la ville de Wallers avec le Garage BURNY, 28 Chemin des Postes 59990 SAULTAIN, pour une durée de 5 ans.

- **Décision SC/JC/DMP/24-02**

Considérant que le contrat de location et de maintenance des photocopieurs arrive à échéance,
Que pour les besoins de la commune il a été nécessaire de lancer une consultation visant à trouver un prestataire,

Considérant la constitution du Groupement de commande par délibération N° D.27062024.01 en date du 27 juin 2024,

Considérant que le montant prévisionnel H.T est inférieur à 221 000,00€ H.T, et que la durée du marché est de 4 ans, la procédure choisie est une procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics). Une publicité a été lancée sur la Voix du Nord.

Considérant l'analyse des offres et l'avis consultatif de la Commission d'Appel d'offres en date du 23 septembre 2024,

Il a été décidé de retenir la société LS SOLUTION dont le siège est rue Jacques BOUTRY 59400 CAMBRAI.

Le choix s'est porté sur une durée de 4 années.

Coût copie monochrome : 0,0028€ HT

Copies couleurs :

- Moins de 2% d'encre : 0,018€ HT
- De 2 à 7% : 0,022€ HT
- Plus de 7% : 0,028€ HT

Le loyer trimestriel en euros H.T pour l'ensemble du parc est de : 2 415,00€ € H.T.

- **Décision SC/NP 2024**

Considérant la nécessité d'un contrat de vérification des installations de protection contre la foudre sur le site de l'église de WALLERS située place Jean-Jacques Rousseau.

Il a été décidé de confier le contrat de vérification des installations de paratonnerres sur l'église Saint-Vaast de Wallers à l'entreprise LEPERS &FRERES pour une durée de 4 ans et pour un montant de 120€ HT par an.

- **Décision DC/JC/NP/AN 01**

Considérant que la commune est propriétaire d'un garage situé 2 rue Brizon et qu'elle a vocation à le louer.

Considérant la demande de Jean-Edouard VERGIN, domicilié 14 rue Marcel Sembat à WALLERS

Il a été décidé de conclure un bail pour la location d'un garage situé 2 rue Pierre Brizon avec Monsieur Jean-Edouard VERGIN pour une durée de 3 ans, renouvelable 2 fois à côté du 1^{er} novembre 2024 pour un montant mensuel de 60,00€.

Informations diverses :

- **Participation citoyenne :**

Monsieur le Maire se réjouit de la forte participation des habitants du centre-ville au « Petit déjeuner du Maire » organisé le samedi 7 décembre dernier. Les participants ont fait part de leur satisfaction liée aux aménagements réalisés aux abords du complexe sportif. Monsieur le Maire précise que le prochain rendez-vous est fixé au samedi 14 décembre 2024 avec les habitants de la cité du Nouveau Monde à Arenberg.

- **Jeunesse :**

Comme chaque année, la ville offre un spectacle de Noël aux élèves des écoles publiques. Il aura lieu le mardi 17 décembre à la salle Pierre d'Arenberg. M. le Maire et les élus procéderont à la distribution des coquilles.

- **CCAS :**

La distribution du colis de Noël pour les personnes âgées de + de 65 ans sera menée du 16 au 20 décembre prochain.

- **Ramassage des déchets :**

Le SIAVED informe la ville d'un changement de jour de la collecte des déchets ménagers. À compter du 6 janvier 2025, la collecte se fera le mardi en lieu et place du jeudi.

- **Communication :**

Le prochain magazine municipal ainsi que le calendrier des fêtes 2025 seront distribués à l'ensemble des foyers de la commune à compter du jeudi 19 décembre prochain.

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 12.